

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Retiré

N° CE27

AMENDEMENT

présenté par
Mme Blin, M. Ray, Mme Minard, M. Hetzel, Mme Corneloup, Mme Chazé et Mme Bazin-
Malgras

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le ministre chargé de la sécurité sanitaire des aliments ou le ministre chargé de la santé animale »

les mots :

« le ministre de l'agriculture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un objectif de clarté et de simplification un seul ministre doit procéder aux suspensions ou à la mise en place des conditions particulières.